

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL MERCREDI 28 JUIN 2023 A 18H

Date de convocation : le 22 juin 2023

Le mercredi 28 juin à 18h s'est tenue la 4^{ème} réunion 2023 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes.

ÉTAIENT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS LES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS :

Sylvie	DUMAND	Suppléante	BEURLAY	
Gérard	GANDAUBER	Titulaire	BEURLAY	
Jean-Luc	MARCHAIS	Titulaire	BUSSAC-SUR-CHARENTE	Mandataire de Francis GRELIER - FONTCOUVERTE
Annick	FIAUD	Suppléant 2	CHANIERS	
Jean-Luc	GRAVELLE	Suppléant 1	CHANIERS	
Laurent	WOZNIEMKO	Suppléant	COLOMBIERS	
Sylvie	BARDEY	Suppléant	CORME-ROYAL	
Béatrice	AUDEBERT	Suppléant	CRAVANS	
Jean-Pierre	MORDANT	Titulaire	GEMOZAC	
Daniel	DE MINIAC	Titulaire	LA CLISSE	Mandataire d'Amanda LESPINASSE – SAINT- GEORGES-DES-COTEAUX
Jérôme	GARDELLE	Titulaire	LA JARD	
Laurent	GOUINAUD	Titulaire	LE DOUHET	
Christian	HILLAIRET	Titulaire	LES ESSARDS	
Francis	ROTURIER	Titulaire	LUCHAT	
Véronique	LAPREE	Titulaire	MEURSAC	
Philippe	ROUET	Titulaire	MONTILS	
Mireille	POLLET	Titulaire	MONTPELLIER DE MEDILLAN	
Lionel	DURAND	Titulaire	NANCRAS	
Pierre	TUAL	Titulaire	PISANY	Mandataire de Pierre DIETZ - SAINTES
Sylvain	BARREAUD	Titulaire	PORT-D'ENVAUX	
Bernadette	LANTERNAT	Suppléante	PREGUILLAC	
Marie-Line	CHAUVET	Titulaire	RETAUD	
Philippe	SOULISSE	Titulaire	RIOUX	
Patrice	CABIAC	Suppléant	ROMEGOUX	
Christelle	BASSO-FIN	Titulaire	SAINT-CESAIRE	
Philippe	GACHET	Titulaire	SAINTE-GEMME	
Monique	RIVIERE	Titulaire	SAINTE-RADEGONDE	
Laurent	CHANTOURY	Titulaire 7	SAINTES	
Evelyne	PARISI	Titulaire 3	SAINTES	

Joël	TERRIEN	Titulaire 4	SAINTES	
Marie-Line	CHEMINADE	Titulaire 2	SAINTES	
Bruno	DRAPRON	Titulaire 1	SAINTES	Mandataire de Philippe CALLAUD - SAINTES
Anne-Sophie	REYNAUD	Suppléante	SAINT-SAUVANT	
Jean-Michel	GALLET	Titulaire	SAINT-SULPICE- D'ARNOULT	
Christian	BARBIER	Titulaire	SAINT-VAIZE	
Chantal	GORNET	Titulaire	TANZAC	
Gérard	BOUTON	Titulaire	TESSON	
Brigitte	CHOLLET	Titulaire	THAIMS	
Jean-Pierre	BRUNET	Titulaire	THENAC	
Stanilas	CAILLAUD	Titulaire	TRIZAY	
Bernard	CHATEAUGIRON	Titulaire	VARZAY	
Jacques	MELLOUL	Titulaire	VENERAND	

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES MESDAMES ET MESSIEURS LES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS :

Gérard	PERRIN	Titulaire	BURIE	
Anne-Sophie	SERRA-DAVISSEAU	Titulaire	CHERAC	
Christian	GARRAUD	Suppléant	CHERAC	
Pascal	GILLARD	Titulaire	ECOYEUX	
Bernard	CHAIGNEAU	Suppléant	ECURAT	
Laurent	MICHAUD	Titulaire	ECURAT	
Francis	GRELLIER	Titulaire	FONTCOUVERTE	Pouvoir à Jean-Luc MARCHAIS – BUSSAC- SUR-CHARENTE
Marie-Isabelle	COPLEY	Suppléant	GEMOZAC	
Bernadette	HADJ	Titulaire	LES GONDS	
Brigitte	BOURSIQUOT	Suppléante	NIEUL-LES-SAINTE	
Mikaël	MOINET	Titulaire	NIEUL-LES-SAINTE	
Christelle	HURTADO	Suppléant	SAINT-ANDRE-DE- LIDON	
Nicole	MAURIN	Titulaire	SAINT-ANDRE-DE- LIDON	
Bernard	COMBEAU	Titulaire	SAINT-BRIS-DES-BOIS	
François	EHLINGER	Titulaire 9	SAINTES	
Philippe	CALLAUD	Titulaire 5	SAINTES	Pouvoir à Bruno DRAPRON - SAINTES
Pierre	DIETZ	Titulaire 8	SAINTES	Pouvoir à Pierre TUAL - PISANY
Véronique	TORCHUT	Suppléant 2	SAINTES	
Amanda	LESPINASSE	Titulaire	SAINT-GEORGES-DES- COTEAUX	Pouvoir à Joseph DE MINIAC
Catherine	HERAULT	Titulaire	THEZAC	
Fabrice	BARUSSEAU	Titulaire	VILLARS-LES-BOIS	

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane, dûment convoqué, se réunit pour la 4^{ème} fois de l'année, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 18h20.

Madame Evelyne PARISI, 3^{ème} adjointe de la Ville de Saintes est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente ensuite les absents excusés (cf. ci-dessus) dont Madame la Sous-Préfète.

Il présente ensuite l'ordre du jour de la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 26/04/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-25, L. 5211-2 et L. 5711-1, Monsieur TUAL soumet aux voix le procès-verbal de la séance précédente du 26 avril 2023 ; il demande s'il y a des observations.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Syndicat

1. Suppression d'une Vice-Présidence [Décision]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.5211-2 et L.5711-1 ;

Vu la délibération n°CC_2023_35 du 1^{er} février 2023 de la Communauté d'Agglomération de Saintes modifiant les délégués de la commune de Saint-Sauvant ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°11/2020 du 15 juillet 2021 portant sur l'élection du Bureau ;

Vu l'article 6 des Statuts du Pays de Saintonge Romane ;

Vu le règlement intérieur du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane approuvé le 5 octobre 2021 ;

Considérant, de fait, la fin de délégation de fonction de Monsieur Alain SERIS, élu Vice-Président en charge du SCoT, de l'urbanisme et de l'Aménagement Durable à la date du 15 juillet 2021 ;

Monsieur le Président propose de supprimer une Vice-Présidence dans la mesure où Monsieur Alain SERIS n'est plus délégué au Pays de Saintonge Romane. Ainsi Monsieur Joseph DE MINIAC devient 4^{ème} Vice-Président, et Madame Stéphanie VALERI, 5^{ème} Vice-Présidente.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président soumet cette proposition aux voix.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la suppression d'une Vice-Présidence au sein du Bureau du Pays de Saintonge Romane.

- **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE**
- **AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

2. Election du Vice-Président en charge du SCoT, de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable [Décision]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.5211-2 et L.5711-1 ;

Vu la délibération n°CC_2023_35 du 1^{er} février 2023 de la Communauté d'Agglomération de Saintes modifiant les délégués de la commune de Saint-Sauvant.

Vu la délibération du Comité Syndical n°11/2020 du 15 juillet 2021 portant sur l'élection du Bureau ;

Vu l'article 6 des Statuts du Pays de Saintonge Romane ;

Vu le règlement intérieur du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane approuvé le 5 octobre 2021 ;

Considérant, de fait, la fin de délégation de fonction de Monsieur Alain SERIS, élu Vice-Président en charge du SCoT, de l'urbanisme et de l'Aménagement Durable à la date du 15 juillet 2021 ;

Considérant le projet de révision du SCoT du Pays de Saintonge Romane ;

Monsieur le Président Fait appel à candidature pour ce poste de Vice-Président.

Aucun élu ne se porte candidat excepté Monsieur Philippe SOULISSE.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de procéder à l'élection de Monsieur Philippe SOULISSE afin qu'il ait la délégation de fonction pour les questions relevant du SCoT, de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable.

Monsieur Joseph DE MINAC est nommé Président de Bureau, Monsieur Jean-Pierre MORDANT et Sylvain BARREAUD sont nommés assesseurs.

Le bureau de vote installé, Monsieur le Président présente la procédure de vote qui doit se faire à bulletin secret par transposition des règles applicables aux adjoints (articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1, L. 5211-2 et L. 5711-1 CGCT).

N'ayant aucune objection, Pierre TUAL invite les délégués du Pays de Saintonge Romane à procéder à l'élection à bulletins secrets du Vice-Président.

Les résultats sont les suivants :

3^{ème} VICE-PRESIDENT

Candidature : Philippe SOULISSE

. Nombre de bulletins :	44
. Blancs et nuls :	4
. Abstentions :	0
. Philippe SOULISSE :	40 voix

Philippe SOULISSE, ayant obtenu la majorité des voix, est proclamé 3^{ème} Vice-président, en charge du SCoT, de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable.

- **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE**
- **AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

Monsieur Philippe SOULISSE remercie les élus de leur confiance ainsi que les actions qui ont été engagées par son prédécesseur et tout le travail qui a été suivi par Monsieur Aurélien DURAND. Il remercie Monsieur le Président qui suivi les dossiers pour palier la carence de cette Vice-Présidence. Monsieur SOULISSE mettra toute son énergie pour faire progresser cette gestion. Il y a beaucoup d'échéances qui vont arriver, le calendrier va être assez serré. Il remercie le Pays, Camille VERNEY, la chargée de mission SCoT, Urbanisme et Aménagement Durable. Et tous ceux qui pourront apporter leur contribution.

3. Recrutement d'un/une chargé(e) de projet SCoT [Décision]

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.311-1, L.311-2, L332-8, L.313-1 ; L.313-4 et L.327-7,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs du Pays de Saintonge Romane,

Le Président expose :

Considérant la charge de travail de l'équipe et du chef de projet SCoT dans le cadre de la révision du SCoT, le recrutement d'un/une chargé(e) de projet SCoT à temps complet, a été prévu au budget 2023 ;

Considérant qu'il s'agit d'un emploi permanent de catégorie A ;

Considérant qu'un poste d'attaché est vacant au tableau des effectifs ;

Considérant que le/la chargé(e) de projet aura notamment en charge de co-piloter la révision du SCoT ;

Considérant que ses missions sont les suivantes :

Description générale du poste :

Activités

Rattaché(e) au Pôle Aménagement, en lien avec le Directeur des services et Chef de projet SCoT ainsi que la Chargée de mission Urbanisme et cadre de vie, le(la) chargé(e) de projet SCoT sera chargé(e) :

- du co-pilotage de la révision du SCoT,
- de l'identification et de la planification des étapes de la révision du SCoT,
- de l'élaboration du cahier des charges des besoins nécessaires à la réalisation de la révision du SCoT (Cabinets d'études, expertises extérieures),
- de rechercher des financements pour assurer la révision du SCoT,
- de mettre en œuvre, coordonner et suivre les travaux de la révision du SCoT (lien avec BE),
- de suivre et alimenter les productions et livrables du/des prestataire(s) extérieur(s),
- de préparer et animer les différentes réunions, ateliers liés à la révision du SCoT,
- de préparer et participer aux différentes commissions et instances liées à la révision du SCoT,
- de travailler en relation avec les partenaires, élus, services de l'état, autres partenaires institutionnels, associations, acteurs locaux et citoyens,
- de créer les outils de suivi et d'évaluation de la démarches (rétroplanning, suivi financier).

En lien avec les membres du Pôle Aménagement (Service SCoT, Urbanisme et Cadre de vie + Service SIG) :

- de participer à la réalisation d'outils pédagogiques, thématiques à destination des élus ou autres partenaires,
- de participer à la mise en œuvre de dispositifs de suivi du SCoT (indicateurs, Observatoires),
- de participer à l'analyse des projets de révision/modification des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux, des avis CDAC,
- de participer à apporter de l'expertise et de l'accompagnement aux EPCI et aux communes du territoire sur les sujets liés à la planification, l'urbanisme, l'habitat, le foncier,
- de participer en régie à la réalisation de travaux liés à l'alimentation de la connaissance du territoire.

Cette liste n'est pas exhaustive ; elle est susceptible d'être modifiée selon la nécessité du service.

Profil souhaité :

- Formation supérieure (Bac + 5 minimum) en planification-aménagement du territoire/urbanisme ;
- Expérience appréciée ;
- Connaissances juridiques et du fonctionnement des collectivités locales (ingénierie de projet et animation de réunions notamment).

Dans l'intérêt du territoire et afin d'assurer la continuité du service, le Président a déclaré la vacance du poste en application des articles L.311-2, L.313-4 et L.327-7 du CGFP susvisé. Dans l'éventualité qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP susvisé, le Président propose de :

- pourvoir le poste par un agent contractuel de catégorie A sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du CGFP,
- fixer sa rémunération en référence à l'échelle de rémunération des attachés territoriaux entre l'échelon 2 (IB 469 / IM 410 valeurs 2023 pour information) et l'échelon 11 (IB 821 / IM 673 valeurs 2023 pour information) afin de tenir compte du profil du candidat le cas échéant recruté et de permettre l'évolution de sa rémunération conformément au décret n°88-145 susvisé,
- autoriser le Président à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires,
- dit que les crédits budgétaires seront prévus.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions.

Monsieur CAILLAUD demande si pour de l'échelon 2 à l'échelon 11, il peut y avoir un régime indemnitaire pour les contractuels.

Monsieur TUAL indique que cette différence d'échelon va permettre d'avoir une grande possibilité de choix de candidats. Si le Pays limite les échelons cela va restreindre les propositions de candidatures. Ce recrutement est urgent puisque la révision du SCoT a été lancée.

Monsieur TUAL demande à Monsieur DURAND s'il y a un délai pour ce recrutement.

Monsieur DURAND indique que cette délibération est nécessaire pour ouvrir ce recrutement aux contractuels puisqu'un poste était vacant dans le tableau des effectifs mais qu'il n'était pas destiné à un contractuel. La recherche s'oriente vers un chargé de projet en CDD. L'offre a été mise en ligne. Les candidatures pourront être reçues jusqu'à fin juillet pour un poste à pourvoir à partir de début septembre. Même un profil junior peut être intéressant pour le Pays.

Monsieur MELLOUL demande s'il est possible de faire une mise à l'essai. Monsieur DURAND indique qu'il y aura un délai de 3 mois de période d'essai.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

- **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE**
- **AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

SCoT

4. Démarches règlementaires [Information]

Conformément à l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme, le rapport d'évaluation a été publié sur le site internet du pays de Saintonge Romane et envoyé aux services de l'Etat et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. Cet envoi n'a qu'une vocation informative et aucun avis n'est attendu.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article R143-14 du Code de l'Urbanisme, la délibération de prescription de la révision du SCoT a fait l'objet de mesure de publicité et d'information prévues à l'article R143-15 du même Code :

- Transmission aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du Code de l'urbanisme et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévus à l'article L112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime,
- Affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage a été insérée dans un journal diffusé dans le département et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat.

Une demande de certificat d'affichage de la délibération a été faite aux communes, afin de s'assurer du respect des mesures de publicité et d'information prévues par le Code de l'Urbanisme.

Monsieur DURAND précise que 50 certificats d'affichage sur les 70 ont été reçus. Une relance va donc être réalisée. Il rappelle que toutes les pièces réglementaires sont importantes. Il indique que la mention dans la presse, l'envoi de la délibération à l'Etat et la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ont été effectués. Un cadrage avec l'Etat a pu être également réalisé. Le site Internet du Pays a servi également de support. Tout ce qui devait être fait d'un point de vue réglementaire a été respecté. Il reste à récupérer les 20 certificats d'affichage manquants.

Urbanisme

5. Démarches en cours [Information]

	Pays		CdA de Saintes		CdC Cœur de Saintonge		CdC Gémozac	
	Nombre de documents	Différentiel par rapport au SCoT (ha)	Nombre de documents	Différentiel par rapport au SCoT (ha)	Nombre de documents	Différentiel par rapport au SCoT (ha)	Nombre de documents	Différentiel par rapport au SCoT (ha)
PLU	49	297,6	29	155,5	11	44,7	9	97,4
Compatibles	17	-21,4	9	-13,7	1	-3,5	7	-4,2
Considérés comme compatibles	6	-8,2	4	-5,6	2	-2,6	0	
En cours	6	114,1	1	-5	3	17,5	2	101,6
Non compatibles	20	213,1	15	179,8	5	33,3	0	
Dont fortement incompatibles	9	170,4	8	158,8	1	11,6	0	
Cartes communales	20	105,3	6	22,2	7	40,8	7	42,3
Compatibles	3	-0,2	0		1	0,6	2	-0,8
Considérés comme compatibles	3	-1,2	2	-0,8	1	-0,4	0	
En cours	5	34,1	0		3	22,9	2	11,2
Non compatibles	9	72,6	4	23	2	17,7	3	31,9
Dont fortement incompatibles	4	48,4	1	12,6	1	11	2	24,8
RNU	1	0	1	0	0		0	

En tout, 11 documents sont en cours de révision générale : 5 cartes communales et 6 PLU.

- Geay : révision de la carte communale en cours ;
- Plassay* : révision de la carte communale en cours, après abandon d'une élaboration de PLU ;
- Romegoux* : révision de la carte communale en cours, lotissement en cours de construction ;
- Gémozac* : révision du PLU en cours ;
- Les Gonds : PLU arrêté reçu en mars, commune du Pôle Structurant, projet compatible, mais 5 ha et 87 logements de moins que les objectifs SCoT pour la période 2017-2030 ;
- Beurley* : révision PLU en cours notamment pour changer la localisation de la zone AU actuelle, pour cause de forte rétention foncière ;
- Port d'Envaux* : révision du PLU en cours ;
- Sainte-Radegonde* : révision du PLU en cours ;
- Tesson* : révision du PLU en cours ;
- Villars-en-Pons* : révision de la carte communale en cours ;
- Virollet : carte communale arrêtée reçue en février, beaucoup de constructions « anarchiques » depuis 2017, 10 logements et 1.2 ha de plus que les objectifs SCoT pour la période 2017-2030, 10 ha déclassés.

* Communes bénéficiant d'un accompagnement spécifique dans le cadre d'une convention entre le Pays de Saintonge Romane et la municipalité.

La mise en compatibilité de ces documents permettra de déclasser 148.2 ha, actuellement constructibles.

Monsieur DURAND précise que même si la révision du SCoT est lancée, le SCoT reste exécutoire jusqu'à son arrêt. Le travail continue auprès des communes. Des communes projettent de lancer des révisions de leur document d'urbanisme. Le travail dans le cadre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme se poursuit et se complexifie puisque de nouvelles lois sont passées.

Jean-Luc MARCHAIS indique qu'il y a une dichotomie qui arrive au niveau de l'instruction des modifications des documents d'urbanisme. Sur la CdA de Saintes, il n'y a qu'un document en cours de révision, celui des Gonds. La révision a été initiée en 2013 ou 2014. La CdA de Saintes a pris la compétence. Elle accompagne cette commune dans la révision du PLU des Gonds. Ce PLU est assez vertueux, il réduit fortement la consommation. Le PLU a été arrêté par la commune, l'avis de l'Etat a été positif, l'avis de la MRAE et de la CDPENAF sont négatifs pour des raisons de consommation excessive. L'avis du Pays est favorable, ce qui veut dire qu'il est considéré qu'il est compatible mais le Pays dit que la commune n'est pas dans les objectifs, il manque 87 logements et 5 ha. Il serait intéressant que le Pays donne un avis circonstancié parce qu'au moment où l'enquête publique va être lancée, il serait important que le commissaire enquêteur puisse se saisir des avis négatifs des services de l'Etat mais aussi de l'avis du Pays qui pourrait conforter que le PLU de la commune est plutôt vertueux.

Monsieur DURAND indique que les services du Pays ont effectivement été contactés par le bureau d'étude qui suit la commune. Camille VERNEY a participé à toutes les réunions. Au titre du SCoT actuel, il n'y a pas de problème en matière de compatibilité. Le Pays a vu l'avis de la MRAE. Il faut qu'il y ait une harmonisation des doctrines. Il est possible qu'à la sortie des décrets, il y aura plus de clarté sur les différentes interprétations possible. Il faudra lutter au niveau local pour dire qu'il y a des documents exécutoires, il y a quelques années pour refondre un projet politique. La révision est engagée pour rebâtir un projet qui prend en compte les nouvelles lois mais ça prend du temps. Et en attendant, le document est exécutoire. Il y a des questions qui restent en suspens sur le SRADDET, les projets d'intérêt nationaux et régionaux et sur la méthode. Un courrier est en cours de préparation pour soutenir le projet de la commune au titre du SCoT et pour rappeler que le SCoT existe et que c'est lui qui prévaut.

Monsieur CHATEAUGIRON indique qu'à la Commission Départementale des Espaces Naturels, les élus sont minoritaires face aux agriculteurs et Chambres Consulaires. Il y a eu des discussions au sein de l'association des Maires.

6. Publication des documents d'urbanisme : nouvelles obligations

Monsieur DE MINIAC rappelle le contexte législatif :

- **la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive Inspire**, transposée dans le droit français avec l'ordonnance du 21 octobre 2010 impose la diffusion des données portant sur les documents d'urbanisme ;
- **l'ordonnance n° 2013-1184 du 19 décembre 2013**, relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique obligeant les autorités compétentes en matière d'urbanisme à publier leurs documents sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU).
- **l'ordonnance du 07 octobre 2021** portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements prévoit dans son article 7 que :
 - à partir du 1^{er} janvier 2023,
 - avec leur transmission au préfet,
 - la publication sur le Géoportail de l'Urbanisme
 - conditionne le caractère exécutoire des PLU et des SCOT)
 (cartes communales non concernées).

Objet : réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

L'article 7 porte modification du Code de l'urbanisme :

- Le plan local d'urbanisme et la délibération qui l'approuve sont publiés sur le portail national de l'urbanisme.
- Sous réserve qu'il ait été procédé à la publication prévue au I, le plan et la délibération sont exécutoires
- Si le plan porte sur un territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé, dès leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;

Seuls les PLU et les SCOT sont impactés. Les Cartes communales ne sont pas concernées par ces nouvelles règles de publicité.

7. Dématérialisation des documents d'urbanisme : bilan 1^{er} semestre 2023

Travaux	Nombre	Liste
Mise en conformité avec le standard suite à procédure d'évolution et publication	8 DU	CA de Saintes : Saint-Georges-des-Coteaux, Thénac, Chérac, Fontcouverte, Bussac-sur-Charente, Saintes, Pisany, Chaniers
Contrôle de conformité avec le standard et publication	3 DU	CC de Gémozac : Meursac, Jazennes, Thézac
Extractions de données pour bureaux d'étude mandatés	2 DU	CC de Gémozac : Virollet CC Cœur de Saintonge : Beurlay
Nouvelle délégation GPU et publication*	1 DU	CC Cœur de Saintonge : Les Essards

Monsieur DE MINIAC invite les communes de Romegoux, La Vallée, Pont l'Abbé d'Arnoult et Virollet à publier sur le GPU. Il ajoute que le contexte des publications est la délégation de téléversement, l'évolution

du document, la mise en conformité (correction erreur de numérisation) et la mise à jour du standard de données

8. Formation Arcopole PRO : bilan et calendrier

	2021	2022	2023 (S1)
Nombre de session	10	7	7
Formation découverte	6	3	3
Formation avancée	4	4	3
Formation ADS	-	-	1
Total participants	75	55	41
Dont élus	26	17	3

- Des formations parfois en effectif réduit mais indispensables à des utilisateurs en situation de prise de poste.
- Les calendriers sont appréciés et efficaces. Les nouvelles recrues sont systématiquement envoyées en formation.
- Les formations en petit groupe permettent de faciliter les échanges.
- Ces rencontres régulières avec le service SIG permettent de recueillir les besoins utilisateurs et d'adapter les services proposés.
- Des formations adaptées aux communes mais pas toujours aux services métiers ou opérationnels. Organisation de nouvelles formations spécifiques (ADS, services techniques, thématiques..)

Calendrier de formation 2023-2024

- Fréquence proposée : tous les 2 mois
- Mode de diffusion : sur Arcopole PRO et par mail
- Mode d'inscription : formulaire d'inscription en ligne

	2021
Octobre 2023	mardi 3 et mercredi 4
Novembre 2023	mardi 28 et mercredi 29
Janvier 2024	mardi 9 et mercredi 10
Mars 2024	jeudi 7 et vendredi 8
Mai 2024	mardi 14 et mercredi 15
Juillet 2024	mercredi 2 et jeudi 3

9. Convention et adhésion à la politique SIG départementale GEO17 [Décision]

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane approuvés par arrêté préfectoral n°18-1558 bis du 30 juillet 2018

Vu les délibérations n° 124/2013, n°32/2015, n°41/2016 relatives à la conventions d'adhésion et participation financière à la politique SIG départementale

Vu la délibération n°10/2023 du 29 mars 2023 relative au vote du budget primitif 2023

Vu la convention n°1411 signée le 23.03.2018 entre Soluris, animateur et gestionnaire de Géo17 et le GIP ATGeRI animateur et gestionnaire de la plateforme d'échange de données de Nouvelle-Aquitaine (PIGMA), pour l'échange de données géographiques numériques en Nouvelle-Aquitaine

Considérant :

- la mise en œuvre et le développement d'un Système d'Information Géographique à l'échelle du périmètre du Pays, son animation et la mise à disposition des outils et données utiles à la connaissance du territoire et à l'aide à la décision des collectivités et des opérateurs locaux définis comme œuvres et services d'intérêt intercommunautaire par les statuts du Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane ;
- La politique départementale de coopération autour de l'information géographique, dénommée Géo17 ;
- L'implication du Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane dans la politique SIG départementale, Géo17, depuis son lancement en 2011 ;
- La nouvelle convention d'adhésion à la politique SIG départementale, reçue le 1^{er} juin 2023 ;
- Les crédits prévus au budget primitif 2023

Le Président expose aux membres de l'assemblée le contenu de la convention.

La convention précise :

- le cadre de la coopération dans le domaine de l'information géographique au niveau départemental, permet de participer et de prendre part aux décisions du comité d'orientation Géo17, donne la possibilité de bénéficier de services standardisés et spécifiques, de s'impliquer dans un réseau d'experts et une communauté d'intérêt en participant à des travaux collectifs tant au niveau départemental que régional.
- La nature illimitée de la durée de son engagement et le préavis de résiliation de 3 mois avant la fin de l'année en cours.
- Le montant de la cotisation annuelle de 1 200 € TTC tel que défini par le comité stratégique Géo17 dans sa décision du 30 mai 2017, à régler à Soluris, animateur et en charge de la comptabilité de Géo17, et révisable par voie d'avenant.

Le président propose aux membres de l'assemblée de :

- approuver les termes de la convention d'adhésion à la politique SIG départementale Géo17;
- autoriser le Président à signer ladite convention et tout acte en découlant ;
- approuver que les crédits correspondant soit inscrits aux prochains budgets.

Monsieur DE MINAC laisse la parole à Jean-Pierre MORDANT, Vice-Président de SOLURIS.

Monsieur MORDANT précise les raisons qui menées à passer cette convention. Jusqu'à présent, il y avait une charte dans laquelle les 3 premiers points cités ci-avant étaient présents. L'adhésion était effectivement de 1000 €.

La charte est devenue une convention afin d'avoir une meilleure structuration de la lecture des obligations, des éléments relatifs au RGPD ont été intégrés ainsi que sur la résiliation. De plus, GEO 17 n'ayant pas d'existence juridique, c'est le Président de Soluris qui signera les conventions avec les différents sites fédérateurs. Et enfin, la DDGFIP a rappelé à Soluris, qu'il n'est pas possible d'appliquer le hors taxe a des structures qui ne sont pas adhérentes à Soluris, d'où le passage à 1 200 €.

- **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE**
- **AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

QUESTIONS DIVERSES

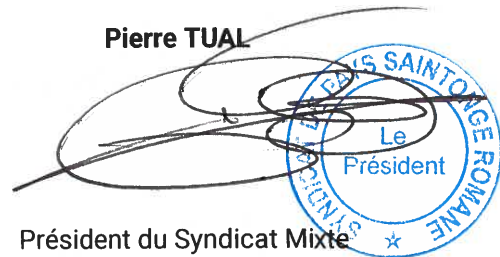
Monsieur le Président laisse la parole aux élus.

Monsieur BARREAUD profite de ce Comité Syndical pour indiquer son mécontentement quant à la durée d'instruction des dossiers dans le cadre du programme européens LEADER 2014-2020. Il indique que les délais d'instruction sont insupportables. Un courrier a été envoyé en début d'année au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'alerter sur cette situation. La réponse est arrivée 3 mois après. Les délais d'instruction vont 9 à 12 mois et les mises en paiement prennent environ le même temps. Monsieur BARREAUD a été sollicité par des porteurs de projets publics et de projets privés. Monsieur BARREAUD demande aux élus régionaux présents dans la salle de faire remonter cette situation déplorable qui pèse énormément. Le nouveau Programme 2023-2027 est en cours de préparation, l'enveloppe est de plus de 3 millions d'euros mais si les problèmes d'instruction persistent, c'est intolérable. Une rencontre avec la responsable du service instructeur est prévue, mais il faut qu'il y ait une aide politique.

Monsieur TUAL indique que des personnes seront reçues dans le cadre des recrutements en cours.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Président, lève la séance à 19h25. Il remercie les Vice-Présidents, les délégués et les agents du Pays de Saintonge Romane présents à ce Comité Syndical et rappelle que les services du Pays restent disponibles pour toute question.

Pierre TUAL



Président du Syndicat Mixte
du Pays de Saintonge Romane

Evelyne PARISI

The image shows a blue circular official stamp of the 'Pays de Saintonge Romane' with the text 'Le Président' in the center. Overlaid on the stamp is a blue ink signature that appears to be 'Evelyne Parisi'. Below the signature is the text 'Secrétaire de séance'.

Secrétaire de séance